

Article R4323-100 du Code du travail

Date de mise à jour : 30 Janvier 2023

Notre analyse

Certains équipements de protection individuelle (EPI) doivent faire l'objet de vérifications générales périodiques. Ces vérifications sont réalisées sous la responsabilité de l'employeur par une personne qualifiée (interne ou non à l'entreprise). Elles visent à s'assurer du maintien en état des EPI pour qu'il soit si besoin procédé aux réparations nécessaires ou éventuellement à leur renouvellement.

L'employeur inscrit les personnes qualifiées qui réalisent les vérifications générales périodiques sur une liste qu'il tient à disposition de l'inspection du travail. Les personnes qualifiées doivent avoir la compétence nécessaire pour exercer leur mission et doivent connaître les dispositions réglementaires correspondantes.

Article R4323-100 du Code du travail

Les vérifications périodiques sont réalisées par des personnes qualifiées, appartenant ou non à l'établissement, dont la liste est tenue à la disposition de l'inspection du travail.

Ces personnes ont la compétence nécessaire pour exercer leur mission en ce qui concerne les équipements de protection individuelle soumis à vérification et connaître les dispositions réglementaires correspondantes.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI) - règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Principales vérifications périodiques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Que veut dire EPI ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Manquement à l'obligation de sécurité pour non-remboursement d'un EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le guide des EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Utiliser la fiche de dotation d'équipement de protection individuelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)